

énergie

Programme d'efficacité énergétique – Innovation efficace

Guide du participant

Volet Innovation





Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions grâce à ses programmes d'efficacité énergétique afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel.

Le *Guide du participant* s'adresse au client désirant obtenir une aide financière pour l'innovation énergétique. Il explique la marche à suivre pour faire une demande d'aide financière, ainsi que les critères d'admissibilité.

De plus, on y trouve le formulaire requis pour faire une demande d'aide financière. Énergir encourage les participants à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.

Note: les conditions actuelles de participation sont en vigueur à partir du **1^{er} mai 2018**. Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. Cependant, toute demande acceptée par Énergir avant la fin du programme sera traitée.

Volet Innovation

Pour plus d'information

Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial;
- la [page web de la subvention](#);
- l'équipe d'ingénieurs DATECH d'Énergir.

Vous pouvez nous envoyer un courriel à Programme_Innovation@energir.com ou nous laisser un message au 514 529-2244.

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

Programme_Innovation@energir.com

Par la poste :

Énergir
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3840

Objectif

L'objectif principal de l'aide financière pour l'innovation est d'identifier et de faire émerger des innovations énergétiques, permettant une utilisation plus efficace du gaz naturel, ayant un bon potentiel de marché et d'économies d'énergie qui pourraient contribuer ultérieurement à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES.

En encourageant des initiatives en démonstration et en expérimentation, cette aide financière contribue à valider un des aspects lié à l'innovation, par exemple :

- l'efficacité, la rentabilité et l'acceptabilité commerciale de nouvelles technologies ou de nouvelles façons de faire de l'efficacité énergétique,
- les utilisations novatrices de technologies existantes,
- l'intégration complémentaire d'énergie renouvelable.

L'aide financière Innovation d'Énergir vise donc à **confirmer la pertinence de nouvelles solutions éco-énergétiques** pour ses clients. À cet effet, elle couvre jusqu'à 75% des coûts de réalisation d'un projet, pour un maximum de 25 000 \$ pour un projet d'expérimentation et de 250 000 \$* pour un projet de démonstration.

Projet d'expérimentation

Les projets d'expérimentation correspondent à des projets pour lesquels l'innovation testée n'est pas encore prête à être implantée sur le terrain. Les projets d'expérimentation ont généralement lieu en laboratoire ou dans un environnement contrôlé à l'aide d'un banc d'essais afin de déterminer si l'innovation est fonctionnelle. Cela permet de récolter des données préliminaires sur les performances, l'efficacité et la sécurité de l'innovation testée et de valider des paramètres techniques ou énergétiques des technologies proposées.

Réalisés sur site, ces projets font souvent intervenir des prototypes ou des technologies à échelle réduite et font l'objet d'un démantèlement une fois les essais complétés.

Projets de démonstration

Les projets de démonstration correspondent à des projets pour lesquels l'innovation testée est prête à être implantée sur le terrain. L'étape de démonstration survient normalement après l'étape d'expérimentation.

Les projets de démonstration ont généralement lieu sur site, chez un unique voire un nombre limité de clients volontaires. Cela permet de récolter des données concernant les économies d'énergie, la mise en œuvre et l'exploitation ainsi que la rentabilité de l'innovation testée en situation réelle. Ceci permet également de valider son potentiel à être refait chez d'autres clients (reproductibilité).

Les approches ou technologies implantées demeurent habituellement en place après le projet et continuent, s'il y a lieu, de générer des économies d'énergie.

Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité des demandes à l'aide financière Innovation sont les suivants:

- Seule une organisation établie au Québec peut présenter un projet.
- Tous les marchés sont éligibles à la subvention. Les projets pour les clients des marchés Résidentiel, Commercial, Institutionnel et Industriel, Transport sont admissibles, quel que soit leur tarif.
- Le projet ne doit pas être admissible aux autres programmes de subvention du Plan global en efficacité énergétique d'Énergir.
- La mesure doit être reproductible et doit posséder un potentiel d'économie d'énergie.
- L'un des aspects suivants de la mesure n'a pas encore été éprouvé au Québec:
 - La performance énergétique,
 - La rentabilité,
 - L'applicabilité.
- Le projet proposé a pour objectif d'évaluer l'un des aspects liés à l'innovation, à savoir l'efficacité, la rentabilité et l'acceptabilité commerciale de la nouvelle solution éco-énergétique.
- Le demandeur et ses partenaires ont la capacité de réaliser le projet. Un rapport de suivi et de contrôle ainsi qu'un rapport final, une fois le projet complété, seront exigés par Énergir.

Aide financière

Les projets d'expérimentation peuvent bénéficier d'une aide financière permettant de couvrir jusqu'à 75% des coûts de réalisation des projets, **jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par projet.**

Les projets de démonstration peuvent bénéficier d'une aide financière permettant de couvrir jusqu'à 75% des coûts de réalisation des projets, **jusqu'à un maximum de 250 000 \$* par projet.**

Important

Les contributions financières sont sujettes à l'acceptation du projet par Énergir et sont déterminées par Énergir selon les conditions en vigueur du volet Innovation.

Contribution financière d'autres organismes

Tout participant bénéficiant ou en processus de demande d'une aide financière à tout autre programme de soutien à l'innovation offert par un autre organisme qu'Énergir, comme le programme Technoclimat de TEQ par exemple, s'engage à déclarer à Énergir toute somme reçue ou à recevoir dans le cadre du même projet d'innovation soumis à Énergir.

Dans ce cas, Énergir versera au client l'aide financière prévue au présent volet du programme réduite en fonction des contributions versées par ces autres organismes dans le cadre du même projet d'innovation afin que la portion payable par le client représente au minimum 25% des coûts relatifs à ce projet.

Processus d'évaluation d'un projet d'innovation

Un projet d'innovation énergétique qui répond aux critères d'admissibilité énoncés plus haut n'est pas nécessairement admis au volet Innovation.

En effet, une fois que le demandeur a rencontré les critères d'admissibilité, complété et envoyé le formulaire de demande d'aide financière ainsi que répondu aux éventuelles demandes de renseignements additionnelles formulées par Énergir, le projet déposé est évalué par un comité multidisciplinaire formé d'employés d'Énergir :

- De l'équipe d'efficacité énergétique,
- Des ingénieurs DATECH,
- et de chefs de marchés.

Ce comité se réserve le droit de refuser un projet même si celui-ci respecte les critères d'admissibilité énoncés plus haut. Ce comité se réserve aussi le droit de déterminer le montant de contribution financière finalement octroyé au participant ainsi que les conditions d'octroi du montant déterminé.

Une fois acceptés, les projets retenus devront faire l'objet d'un contrat avec Énergir dans lesquels les exigences d'Énergir et les livrables du demandeur seront indiqués. Tout manquement à ces exigences et livrables pourra résulter en une annulation du projet ou une révision du montant de l'aide financière accordée.

Critères d'évaluation des projets d'innovation

Les projets d'innovation énergétiques déposés sont évalués selon les quatre catégories suivantes :

- l'impact énergétique,
- le potentiel de marché et rentabilité,
- le degré d'innovation,
- et la garantie de réalisation.

Les aspects évalués dans chaque catégorie sont détaillés dans le tableau suivant :

Grille d'évaluation des projets

Critères	Aspects considérés
Impact énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Économies d'énergie directement liées au projet (exprimées en unités énergétiques) • Potentiel d'économies d'énergie (exprimé en unités énergétiques) • Gain réel en efficacité énergétique du projet par rapport à une technologie/démarche conventionnelle ou la référence actuellement sur le marché
Potentiel de marché et rentabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Période de rentabilisation de l'investissement (PRI) • Potentiel de reproductibilité du projet dans le même secteur d'activité et dans d'autres secteurs • Potentiel de mise en marché (marché local ou exportation) • Engagement et capacité du demandeur à diffuser les résultats du projet à l'intérieur ou à l'extérieur de son secteur d'activité • Potentiel d'intégration de cette technologie/démarche dans un programme du Plan global d'efficacité énergétique d'Énergir • Marché ciblé rejoint la clientèle d'Énergir
Degré d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de progrès technologique et d'innovation en efficacité énergétique • Originalité du projet ou du concept • Technologie/procédé ou démarche se retrouvant peu ou pas sur le marché québécois • Complémentarité avec d'autres interventions en développement de nouvelles technologies en efficacité énergétique
Garantie de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité et fiabilité de l'information transmise • Validité et précision de l'échéancier de réalisation • Formation et expérience du chargé de projet et autres membres de l'équipe • Expérience antérieure du demandeur • Intérêts du demandeur et des partenaires dans les résultats du projet • Niveau de contribution financière du demandeur au projet • Financement provenant d'autres sources

Exigences et livrables

Lors de la soumission pour fin d'admission, Énergir demande à ce que les documents suivants soient fournis par le participant :

1. Le **formulaire de demande** de l'aide financière Innovation dûment complété;
2. Un **montage financier détaillant la répartition des coûts** sur l'horizon temporel du projet et les diverses sources de financement confirmées et non confirmées en date de la soumission initiale;
3. Un **échancier** indiquant les différentes étapes de réalisation du projet, leur durée respective et les partenaires y étant respectivement impliqués;
4. Le **Curriculum Vitae** des personnes qui composent l'équipe travaillant sur le projet (facultatif);
5. Un **document détaillant les calculs ou modèles utilisés pour estimer le potentiel d'économies** d'énergie de l'innovation testée et, si tel est le cas, les résultats des tests déjà effectués auparavant sur l'innovation faisant l'objet de la demande (facultatif);
6. Les **plans et devis de l'innovation** dans le cas d'une technologie testée, incluant les plans des différents milieux où cette innovation sera éventuellement testée (facultatif);

Les projets retenus devront faire l'objet d'un contrat avec Énergir dans lesquels les exigences d'Énergir et livrables du demandeur seront indiqués. Voici la liste des livrables généralement demandés par Énergir au participant :

- Un plan de mesurage et vérification respectant le protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique (ou PIMVP);
- Des rapports d'avancement du projet aux dates clés de celui-ci, décrivant notamment :
 - résultats préliminaires du mesurage et de la collecte de données;
 - rapport financier détaillant les dépenses engagées en date de la remise du rapport d'avancement;
 - etc.
- Un rapport final contenant les informations nécessaires à la démonstration de l'atteinte des objectifs.

Dépenses admissibles et non-admissibles

Les dépenses liées au projet sont admissibles si elles sont justifiables et attribuables au projet, comme par exemple (liste non exhaustive) :

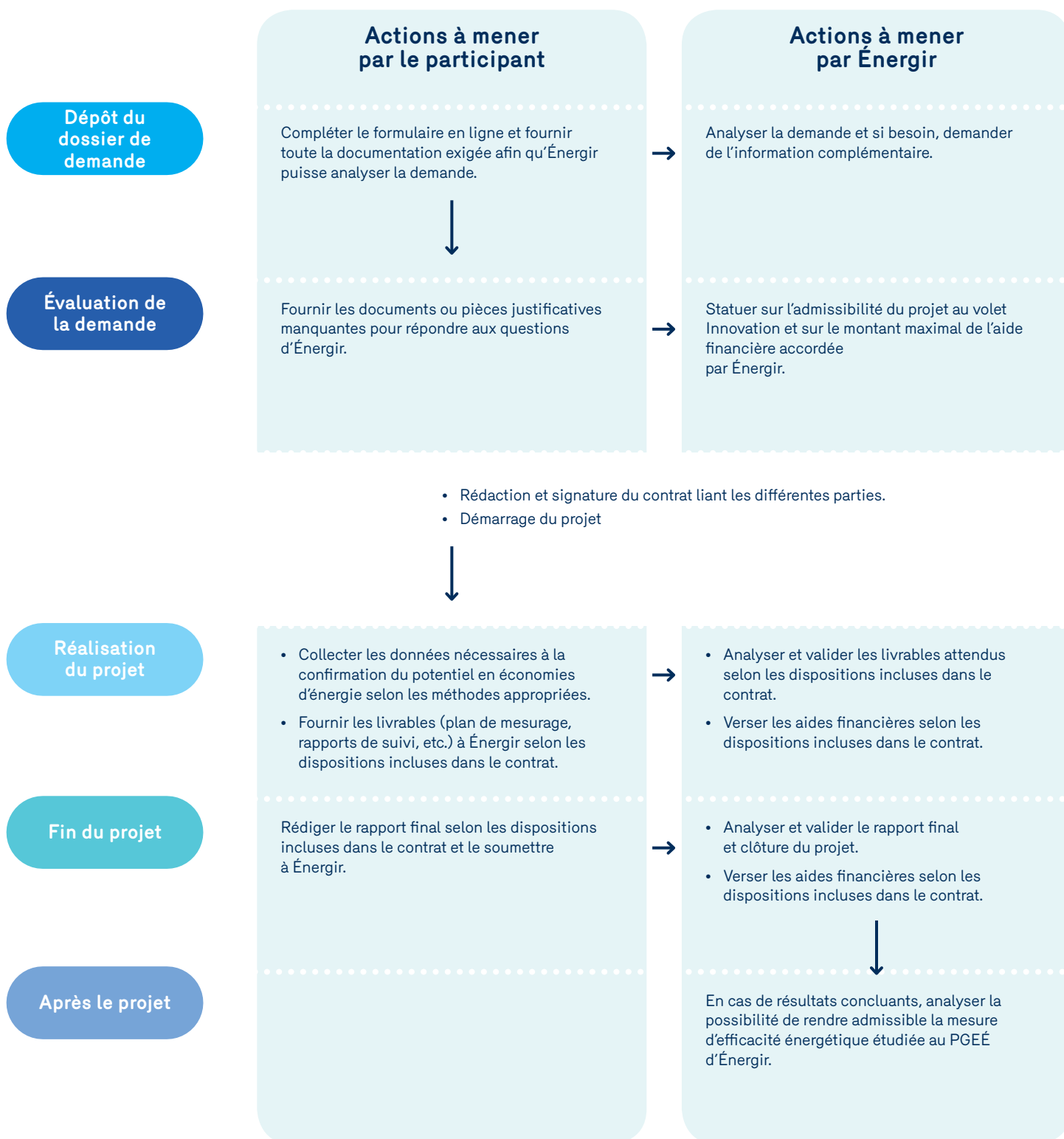
- Le salaire du personnel interne du participant et des partenaires travaillant directement sur le projet;
- Les honoraires des services professionnels et requis pour le projet;
- Les coûts, la location du matériel, de l'équipement, des fournitures;
- Les honoraires pour services professionnels et les frais associés aux services de validation et de vérification.

Volet Innovation

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles (liste non exhaustive) :

- Les pertes de production, les rebuts ou autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet;
- L'achat d'un terrain;
- Les dépenses non nécessaires et non justifiables au regard du projet, telles que le salaire des dirigeants ou des cadres, ou les dépenses ne constituant pas un coût additionnel pour le participant;
- Tout autre dépense qui n'est pas directement liée au projet.

Étapes de réalisation d'une demande d'aide financière à l'innovation



Formulaire

Accès au formulaire web pour remplir une demande d'aide financière